



B1250-Direction des ressources humaines - VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.042

Recours à des agents contractuels sur des postes existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026
- Vu la délibération n°2016-10-17 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2021.02.13 du 9 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Vu le tableau des effectifs adopté au 09/02/2021;
- Vu le budget de l'exercice en cours ;

Considérant les postes de Responsable des affaires générales et patrimoine au sein de la Direction de la Communication et des Affaires Générales, de Responsable du secteur Plaine de Versailles, de Responsable Etudes et Prévention de la Direction Gestion des déchets et de Chargé de mission aménagement au sein de la direction de l'aménagement et de l'habitat, créés par délibération de Versailles Grand Parc ;

Contexte

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où des postes de catégorie A, B ou C n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité et afin de répondre de manière efficiente à l'exigence de

qualité du service rendu à la population soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels. C'est le cas lorsque celle-ci n'a pas reçu de candidatures titulaires ou que les candidats titulaires reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité car ces recrutements interviennent sur des emplois permanents déjà budgétés.

Le Président est donc amené à se prononcer sur l'ouverture des postes suivants au recrutement d'agents contractuels à temps complet :

- Responsable des affaires générales et patrimoine au sein de la Direction de la Communication et des Affaires Générales.
- Responsable du secteur Plaine de Versailles au sein de la Direction Gestion des déchets
- Responsable études et prévention au sein de la Direction Gestion des déchets.
- Chargé de mission aménagement au sein de la direction de l'aménagement et de l'habitat

Ils pourront être recrutés respectivement sur les grades des rédacteurs principaux territoriaux de 2ème classe, des agents de maîtrise et des attachés territoriaux en fonction de leurs diplômes et de leur expérience.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Président

Le Président décide :

1. D'autoriser l'ouverture de ce poste au recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Responsable des affaires générales et patrimoine au sein de la Direction de la communication et des Affaires Générales. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs principaux territoriaux de 2ème classe, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

L'agent aura pour principales missions la gestion du patrimoine. Il assurera dans ce cadre la gestion du contrat de ménage et de l'entretien/petits travaux pour l'ensemble du patrimoine immobilier. Il effectuera le suivi des contrats d'assurance, des baux et des autorisations d'occupation temporaire. Il gèrera le parc de véhicules et le mobilier pour le siège (paramétrage d'accès aux locaux, remise de clés aux agents et élus...). Il sera en charge de l'organisation des conseils et bureaux communautaire et sera référent sur les circuits des décisions (Président et Bureau). Il aura la supervision de l'accueil des usagers et l'organisation de l'accueil. Enfin, il veillera à la mise en œuvre des actions de prévention et de sécurité.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac minimum.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

2. D'autoriser l'ouverture de ce poste au recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable du secteur Plaine de Versailles au sein de la Direction Gestion des déchets; son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

L'agent aura pour principales missions de superviser le travail des conseillers gestion des déchets, d'assurer la qualité des prestations et de participer à l'amélioration du service en participant notamment au déploiement de la tarification éco-responsable et au suivi et contrôle des prestataires. Il sera en charge du suivi des réclamations des usagers et du suivi du budget.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2 minimum.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

3. D'autoriser l'ouverture de ce poste au recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable études et prévention au sein de la Direction Gestion des déchets; son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

L'agent aura pour principales missions de lancer et suivre les études de la direction et de piloter la politique de prévention des déchets. Il assurera l'encadrement du service études et prévention. En outre, il sera en charge de la comptabilité analytique, des recherches de subventions pour les projets de la direction et de répondre aux appels à projet des différents partenaires. Enfin, il assurera une veille réglementaire

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 5 minimum.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

4. D'autoriser l'ouverture de ce poste au recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé de mission aménagement au sein de la direction de l'aménagement et de l'habitat; son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent aura pour principales missions de contribuer au montage opérationnel et à la conduite d'opérations d'aménagement (faisanderie, sécurisation de l'A12, Moulin de Saint Cyr, aménagement de terrains familiaux...). Il aura à piloter des études préalables, de faisabilité et opérationnelles, d'aménagement urbain et paysagers et de piloter les procédures administratives liées au projet. Il assurera le suivi des procédures de mise en concurrence relatives aux projets et la coordination des acteurs du projet. Il aura à mettre en place des outils de reporting et de suivi des opérations tout en assurant la gestion calendaire et financière des projets. Il sera chargé de rédiger des projets de délibérations pour le conseil communautaire et d'assurer le suivi de travaux. Enfin, il animera des réunions (COPIL, COTECH...).

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 5 minimum.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

5. Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des suivants.
6. D'autoriser son représentant à signer tous documents s'y rapportant
